Le prix n’est plus un frein à l’accès aux médicaments…

Compte Test - 2014-04-13 18:27:00 - Vu sur pharmacie.ma

L'arrêté 784.14 et la liste en annexe (1) comportant les nouveaux prix publics de vente (PPV) des médicaments ont finalement été publiés le mardi dernier au Bulletin Officiel.

Ce texte de loi rendra effectif le décret 2-13-852 relatif aux conditions et aux modalités de fixation des prix des médicaments, publié le 18 décembre dernier (2). Cependant, les nouveaux prix des médicaments ne rentreront en vigueur qu'à partir du 8 juin prochain, et ce conformément à l'article 22 de ce même décret.La liste publiée comporte tous les PPV des médicaments disposant d'une AMM au Maroc et selon un communiqué du ministère de la santé daté du 11 avril 2014, 1258 médicaments figurant sur cette liste vont voir leurs prix baisser. Selon ce même communiqué, toutes les familles des médicaments sont concernées par ces baisses.Quand on examine de près cette liste, on constate que 39% des médicaments concernés par la baisse connaîtront une réduction de prix inférieure à 10% alors que 38% vont baisser de 10 à 30%. Quant aux 23 % restant, ils baisseront de plus de 30%. (3)Les médicaments dits «onéreux» et qui n'étaient quasiment pas dispensés en officine, pourront l'être dès le 8 juin prochain puisqu'ils disposeront désormais tous d'un PPV. Ces médicaments connaîtront de très fortes baisses, ce qui devrait profiter essentiellement aux caisses d'assurances maladies, puisque sans une couverture maladie ces médicaments continueront à être inaccessibles pour un large pan de la population marocaine.Bien que la phase transitoire où cohabiteront PPM et PPV ne soit pas de tout repos pour les opérateurs du secteur du médicament, et bien que la baisse d'activité en 2014 continue à inquiéter sérieusement les industriels, on ne peut que nous féliciter de l'adoption d'un système plus transparent de fixation des prix des médicaments. Quant à l'accès réel aux soins et particulièrement aux thérapies destinées aux maladies chroniques et /ou lourdes, nous savons tous, que seule la mise en place d'une couverture médicale généralisée pourrait instaurer l'équité aux soins sacralisée par l'article 31 de la nouvelle constitution. Abderrahim Derraji, docteur en pharmacie(1) lien(2) lien (3) lienConsulter Pharmanews 235: lien